# PLAN D'ACTION 2011-2012

## favorisant l'intégration des personnes handicapées

# TABLE DES MATIÈRES


**Préambule** ..... 4

**Présentation du Ministère** ..... 5

Mission, vision, valeurs ..... 5

Le ministère de la Justice en bref ..... 6

La clientèle ..... 6

L'organisation administrative ..... 7

**Bilan du *plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées*** ..... 9

**Présentation du *plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées*** ..... 13

Tableau : *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées* ..... 14

**Annexe** ..... 17

Comité permanent chargé d'élaborer un plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées ..... 17

# PRÉAMBULE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1) préconise une approche fondée sur la responsabilisation, qui se traduit notamment par l'attribution de nouvelles responsabilités à plusieurs acteurs gouvernementaux. Ainsi, l'article 61.1 de la loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants doivent adopter, sur une base annuelle, un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la loi prévoit que le plan d'action devra déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour les lever.

C'est dans ce cadre que le ministère de la Justice présente son plan d'action ainsi qu'un bilan de l'état d'avancement des mesures prévues dans le plan déposé en juin 2010.

# PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

## La mission, la vision et les valeurs

### Notre mission

Le Ministère a pour mission d'assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et de maintenir au Québec un système de justice qui soit à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

### Notre vision

Le Ministère vise l'instauration d'un système de justice plus proche des citoyens, davantage accessible, efficace et transparent.

### Nos valeurs

Le Ministère fait siennes les valeurs de respect, de confiance, d'équité et d'intégrité.

Ces valeurs, promues par le Ministère, véhiculent la conception de la justice propre à la société québécoise et indiquent la meilleure façon d'en assurer l'application aussi bien que l'administration; elles doivent guider notre action. Elles sont ainsi destinées à orienter le personnel et les gestionnaires du Ministère dans leur pratique quotidienne.

## Le ministère de la Justice en bref

Le Ministère :

- conseille les autorités en matière de droit criminel et pénal ainsi qu'en matière de droit de la jeunesse et des victimes;
- conseille le gouvernement et ses ministères sur la légalité de leurs actions et dans la rédaction des lois et des règlements;
- appuie le ministre de la Justice dans ses fonctions de Procureur général en matière civile par des représentations devant les tribunaux;
- assure le soutien à l'activité judiciaire, ce qui implique l'administration des différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec, et de certains tribunaux spécialisés;
- enregistre et conserve les documents d'État, les proclamations, les commissions sous le grand sceau, les lettres patentes et tout autre document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- est responsable de la tenue du registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), du registre des lobbyistes et de l'administration de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG);
- assure le traitement des dossiers d'infraction relevant du Procureur général conformément au Code de procédure pénale, et exécute les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende ou à une suramende;
- gère les ententes internationales et les conventions dans les domaines de l'entraide judiciaire, de l'exécution réciproque des pensions alimentaires et de l'enlèvement international d'enfants.

Le Ministère s'assure également de l'harmonie de ses relations avec la magistrature et les partenaires de la justice, de même qu'avec les organismes relevant du ministre.

## La clientèle

Tous les citoyens du Québec sont susceptibles d'avoir recours aux services du Ministère.

## L'organisation administrative

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la responsabilité du sous-ministre, Me Denis Marsolais, qui est désigné d'office sous-procureur général. Celui-ci veille à la réalisation de la mission et des orientations du Ministère.

Cinq unités administratives relèvent directement de l'autorité du sous-ministre :

- le Bureau du sous-ministre (BSM);
- la Direction des communications (DC);
- la Direction des orientations et politiques (DOP);
- la Direction de la vérification interne (DVI);
- la Direction du projet du système intégré d'information de justice (SIIJ).

Pour accomplir l'ensemble de ses mandats, le sous-ministre est assisté de sous-ministres associés responsables des directions générales suivantes :

- Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL);
- Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR);
- Direction générale des services à l'organisation (DGSO).

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyens, le Ministère s'appuie particulièrement sur ses ressources humaines. Au 31 mars 2011, le Ministère disposait d'un effectif total autorisé de 2 614 équivalents temps complet, soit 3 329 personnes dont 1 931 formaient l'effectif régulier et 1 398 l'effectif occasionnel. Le Ministère, présent sur l'ensemble du territoire québécois, voit 36,9 % de son effectif régulier et occasionnel travailler à l'extérieur des régions administratives de la Capitale-Nationale et de Montréal.

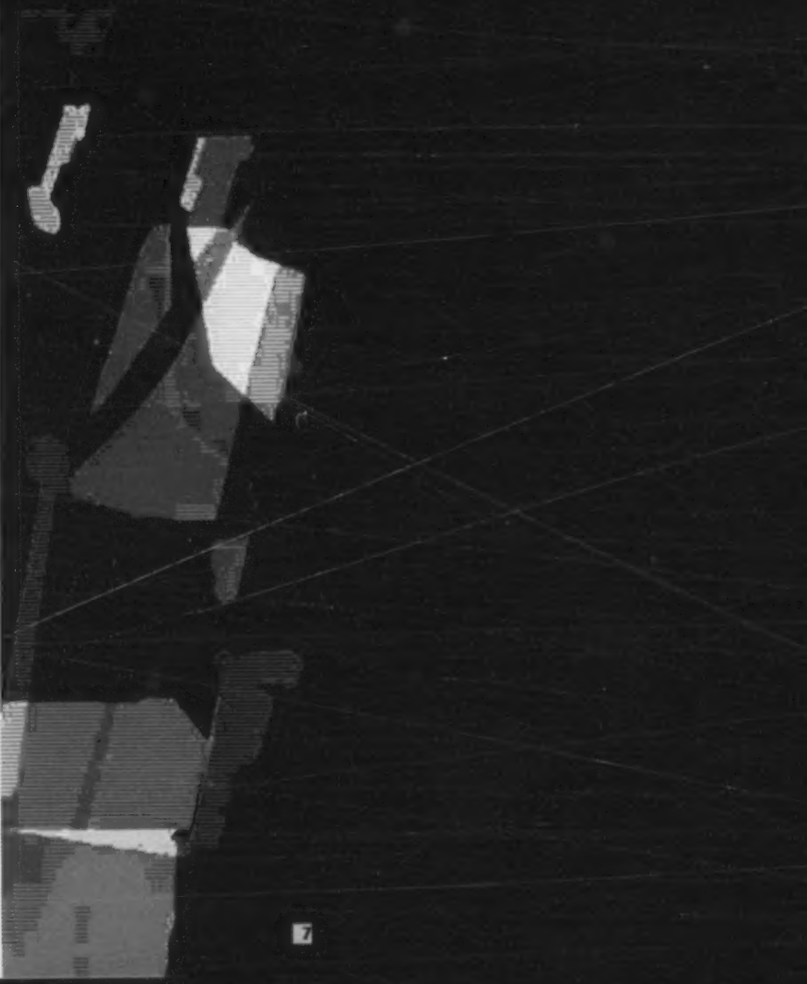

Justice Québec

# Organigramme

Mars 2011

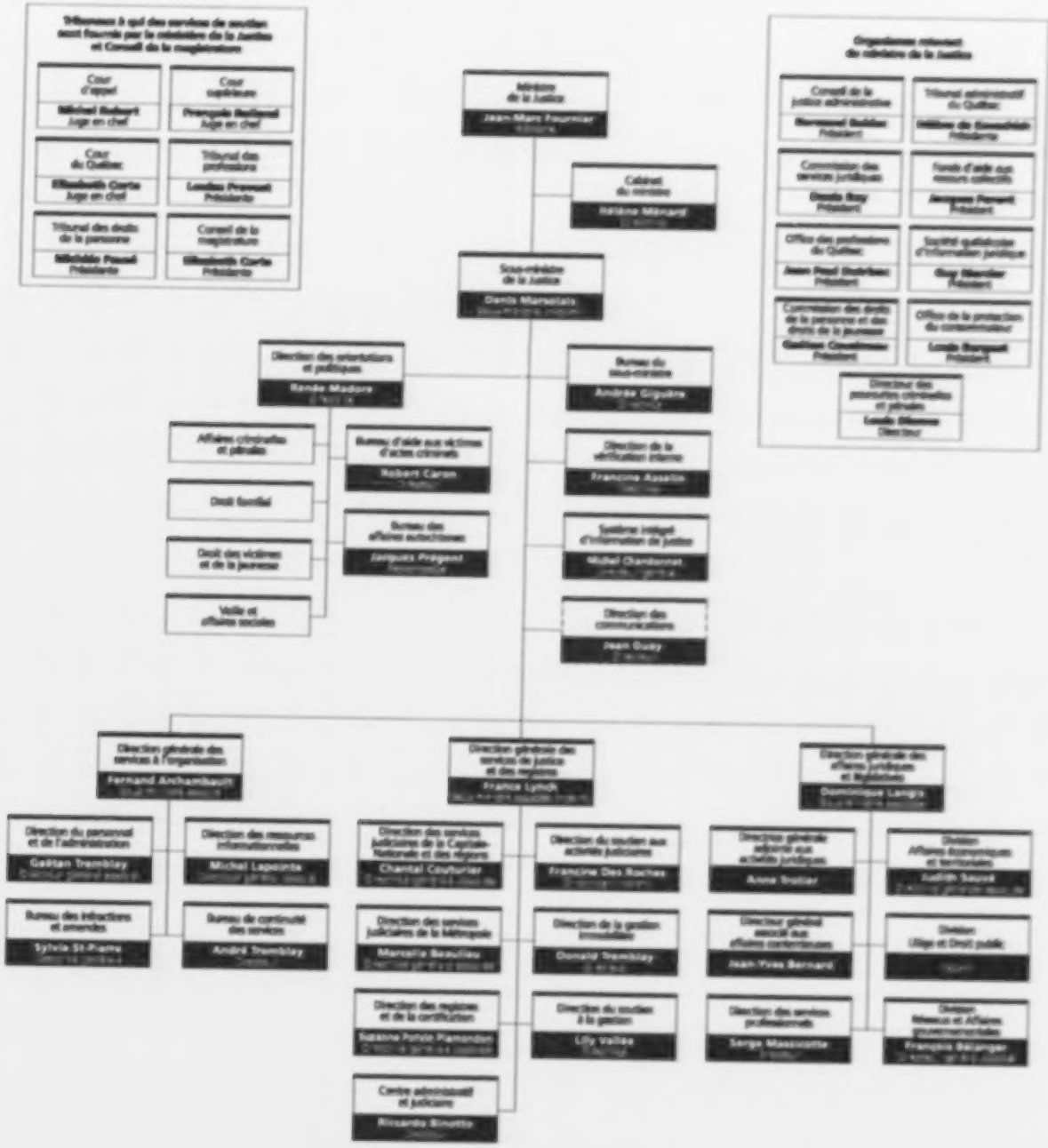

Bilan du *plan d'action 2010 2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées*

| Constat/Obstacle identifié | Action/Mesure retenue | Échéance | Indicateur de suivi | État d avancement |
|---|---|---|---|---|
| **Accessibilité des lieux** | | | | |
| **Palais de justice et points de services** | | | | |
| • En général, tous les palais de justice et points de service sont accessibles aux personnes handicapées. | L'accessibilité des lieux est du ressort de la Société immobilière du Québec (SIQ). Cependant, le comité demeure vigilant et se tient au courant des actions de la SIQ. | En continu | Prise de contact avec la SIQ, au besoin. | Aucune action requise auprès de la SIQ cette année. |
| **Achat, location de biens et de services** | | | | |
| • L'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que tous les ministères et organismes (MO) tiennent compte, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de l'accessibilité de ces biens et services aux personnes handicapées. | Tenir informée la personne responsable du processus d'approvisionnement au Ministère, des informations reçues et des réflexions du comité liées à ce champ d'activité, s'il y a lieu. | En continu | Transmission des informations pertinentes à la personne responsable des achats, au besoin. | Transmission d'un courriel à la personne responsable des achats au ministère de la Justice du Québec (MJQ). |
| **Accessibilité de l'information** | | | | |
| **Documents imprimés** | | | | |
| • La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* prévoit que dans leur plan d'action, les MO rendront compte du nombre de plaintes reçues et traitées concernant l'accessibilité des documents et les services offerts au public, et des mesures d'accommodement prises à ce sujet, s'il y a lieu. | Faire un suivi auprès du Bureau des plaintes et du centre de communication avec la clientèle concernant les plaintes de personnes handicapées liées à l'accès des documents et des services offerts à la population. | Mars 2011 | Nombre de plaintes et de mesures d'accommodement prises. | Aucune plainte n'a été reçue au Bureau des plaintes ainsi qu'au centre de communication avec la clientèle concernant l'accessibilité des documents et des services offerts à la population. |

| Bilan du *plan d'action 2010 2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Constat/Obstacle noté | Action/Mesure retenue | Échéance | Indicateur de suivi | État d avancement |
| • Le contenu des dépliants du Ministère est difficilement accessible aux personnes handicapées. | Poursuivre le processus de refonte des dépliants du Ministère en rendant accessible aux personnes sourdes le contenu d'un dépliant traitant des services offerts par les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). | Mars 2011 | Présence d'un nouveau dépliant. | Un nouveau dépliant présentant des services offerts par les CAVAC est disponible aux personnes malentendantes. |
| **Site Web** | | | | |
| • L'accessibilité du site Web du Ministère aux personnes handicapées est limitée. | Poursuivre les travaux de refonte complète du site Web, lesquels permettront de répondre aux standards d'accessibilité et ainsi, de rendre le site du Ministère pleinement accessible aux personnes handicapées. | Mars 2012 | Respect des normes d'accessibilité s'appliquant aux sites Web des MO. | Le Ministère poursuit ses travaux menant vers une refonte complète du site Web, lequel répondra aux standards d'accessibilité. |
| **Accessibilité des programmes et services** | | | | |
| **Sensibilisation du personnel** | | | | |
| • Le personnel doit être sensibilisé à la situation des personnes handicapées | Sensibiliser et informer le personnel du Ministère dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, notamment au moyen de l'intranet ministériel. | Juin 2011 | Présence d'une capsule d'information dans l'intranet ministériel. | Une capsule d'information a été mise en ligne dans l'intranet ministériel. |
| | Publier le *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* dans l'intranet ministériel. | Juin 2010 | Dépôt du plan d'action dans l'intranet ministériel et présence d'une capsule d'information à ce sujet dans la section *Actualités*. | Le plan d'action 2010-2011 a été déposé dans l'intranet et une capsule a été mise en ligne dans la section *Actualités*. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Gestion des ressources humaines** | | | | |
| **Sensibilisation des gestionnaires** | | | | |
| • Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) est méconnu des gestionnaires, et les moyens utilisés jusque-là pour en faire la promotion sont insuffisants. | Augmenter les activités de promotion du PDEIPH par des communications orales et écrites destinées aux gestionnaires pour en faire connaître les objectifs, les modalités d'admissibilité, les avantages et le soutien disponible. | Mars 2011 | Nombre d'actions de promotion réalisées | Des actions de promotion ont été réalisées, dont deux communiqués et plusieurs interventions auprès des gestionnaires durant la période d'inscription au PDEIPH.<br><br>Outre ces actions récurrentes, 13 rencontres individuelles d'accueil ont été faites auprès des nouveaux gestionnaires. |
| **Suivi du plan d'action** | | | | |
| **Publication du plan d'action** | | | | |
| • Le Ministère a l'obligation de rendre public son plan d'action. | Rendre public le *Plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées* du Ministère. | Juin 2010 | Présence du plan d'action et d'une capsule dans le site Web du Ministère. | Le plan d'action 2010-2011a été publié et annoncé dans la rubrique *Quoi de neuf ?* dans le site Web du Ministère. |
| **Suivi des mesures retenues** | | | | |
| • Un suivi doit être fait afin de s'assurer de la mise en place des mesures retenues. | Réunir le comité permanent responsable de l'élaboration et du suivi du plan d'action quatre fois par année, pour faire le suivi du plan. | Mars 2011 | Nombre de rencontres du comité permanent. | Le comité permanent a tenu quatre rencontres en 2010-2011. |

# PRÉSENTATION DU
# *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées*

Le *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées* du Ministère a été élaboré par le comité permanent formé de représentants de diverses unités administratives (voir liste des membres en annexe).

En 2011-2012, les mesures inscrites au plan d'action viseront principalement :

- la poursuite des activités de promotion destinées aux gestionnaires. Celles-ci visent à mieux leur faire connaître le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH);
- la poursuite d'actions permettant de rendre accessible l'information aux personnes handicapées, notamment la réalisation d'un nouveau dépliant;
- la continuation des travaux de refonte complète du site Web du Ministère, lesquels permettront de répondre aux standards d'accessibilité et ainsi, rendre le site pleinement accessible aux personnes handicapées.

Les pages suivantes présentent, sous forme de tableau, le plan d'action détaillé pour l'exercice 2011-2012.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Accessibilité des lieux** | | | | |
| **Palais de justice et points de services** | | | | |
| • En général, tous les palais de justice et points de service sont accessibles aux personnes handicapées. | L'accessibilité des lieux est du ressort de la Société immobilière du Québec (SIQ). Cependant, le comité demeure vigilant et se tient au courant des actions de la SIQ. | Le comité s'assure que les problèmes liés à l'accessibilité des lieux qui sont portés à sa connaissance sont également signalés à la SIQ. | En continu | Prise de contact avec la SIQ, au besoin. |
| **Achat, location de biens et de services** | | | | |
| • L'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que tous les ministères et organismes (MO) tiennent compte, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de l'accessibilité de ces biens et services aux personnes handicapées. | Tenir informée la personne responsable du processus d'approvisionnement au Ministère, des informations reçues et des réflexions du comité liées à ce champ d'activité, s'il y a lieu. | L'information pertinente est transmise à la personne responsable des achats. | En continu | Transmission des informations pertinentes à la personne responsable des achats, au besoin. |
| **Accessibilité de l'information** | | | | |
| **Documents imprimés** | | | | |
| La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* prévoit que dans leur plan d'action, les MO rendront compte du nombre de plaintes reçues et traitées concernant l'accessibilité des documents et les services offerts au public, et des mesures d'accommodement prises à ce sujet, s'il y a lieu. | Faire un suivi auprès du Bureau des plaintes et du centre de communication avec la clientèle concernant les plaintes de personnes handicapées liées à l'accès des documents et des services offerts à la population. | Le comité connaît le nombre de plaintes reçues et traitées ainsi que les mesures d'accommodement prises. | Mars 2012 | Nombre de plaintes et de mesures d'accommodement prises. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| • Le contenu des dépliants du Ministère est difficilement accessible aux personnes handicapées. | Poursuivre le processus de refonte des dépliants du Ministère en rendant accessible aux personnes handicapées le contenu d'un dépliant. | Un nouveau dépliant est produit. | Mars 2012 | Présence d'un nouveau dépliant. |
| **Site Web** | | | | |
| • L'accessibilité du site Web du Ministère aux personnes handicapées est limitée. | Poursuivre les travaux de refonte complète du site Web, lesquels permettront de répondre aux standards d'accessibilité et ainsi, de rendre le site du Ministère pleinement accessible aux personnes handicapées. | L'information diffusée dans le site Web du Ministère est pleinement accessible aux personnes handicapées. | Mars 2012 | Respect des normes d'accessibilité s'appliquant aux sites Web des MO. |
| **Accessibilité des programmes et services** | | | | |
| **Sensibilisation du personnel** | | | | |
| • Le personnel doit être sensibilisé à la situation des personnes handicapées. | Sensibiliser et informer le personnel du Ministère dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, notamment au moyen de l'intranet ministériel. | Une capsule d'information est publiée dans la section *Actualités* de l'intranet ministériel. | Juin 2011 | Présence d'une capsule d'information dans l'intranet ministériel. |
| | Publier le *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées* dans l'intranet ministériel. | Une capsule d'information est publiée dans la section Actualités de l'intranet ministériel au moment de la publication du *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées.* | Août 2011 | Dépôt du plan d'action dans l'intranet ministériel et présence d'une capsule d'information à ce sujet dans la section *Actualités*. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Gestion des ressources humaines** | | | | |
| **Sensibilisation des gestionnaires** | | | | |
| • Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) demeure méconnu de certains gestionnaires, et les moyens utilisés jusque-là pour en faire la promotion sont insuffisants. | Poursuivre les activités de promotion du PDEIPH par des communications orales et écrites destinées aux gestionnaires pour en faire connaître les objectifs, les avantages et le soutien disponible pour y adhérer. | Le programme est mieux connu des gestionnaires grâce à la mise en place d'actions de promotion variées. Les gestionnaires ont entendu parler des objectifs, des modalités d'admissibilité, des avantages et du soutien disponible. | Mars 2012 | Nombre d'actions de promotion réalisées. |
| **Suivi du plan d'action** | | | | |
| **Publication du plan d'action** | | | | |
| • Le Ministère a l'obligation de rendre public son plan d'action. | Rendre public le *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées* du Ministère. | Le *Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées* est publié dans le site Web du Ministère, et il est annoncé dans la rubrique *Quoi de neuf ?* | Été 2012 | Présence du plan d'action et d'une capsule dans le site Web du Ministère. |
| **Suivi des mesures retenues** | | | | |
| • Un suivi doit être fait afin de s'assurer de la mise en place des mesures retenues. | Réunir le comité permanent responsable de l'élaboration et du suivi du plan d'action quatre fois par année, pour faire le suivi du plan. | Les membres du comité permanent tiennent quatre rencontres. | Mars 2012 | Nombre de rencontres du comité permanent. |

# ANNEXE

## Comité permanent chargé d'élaborer le *plan d'action 2010-2011 favorisant l'intégration des personnes handicapées*

**Coordonnatrice**

**Direction générale des services à l'organisation (DGSO)**

Mélanie Choquette • Direction du personnel et de l'administration

**Représentants des unités administratives**

**Direction des orientations et politiques (DOP)**

Robert Caron • Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels – BAVAC

**Direction des communications (DC)**

Johanne Bédard

**Direction générale des services à l'organisation (DGSO)**

Pascale Côté • Direction du personnel et de l'administration

**Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR)**

Francine Des Roches et Josette Chandonnet • Direction du soutien aux activités judiciaires

**Direction générale des affaires juridiques et législatives (DGAJL)**

Marjolaine Laprise et France Rémillard • Direction des services professionnels

**Coordonnatrice des services aux personnes handicapées pour le Ministère**

**Bureau du sous-ministre (BSM)**

Sonia Beaudoin

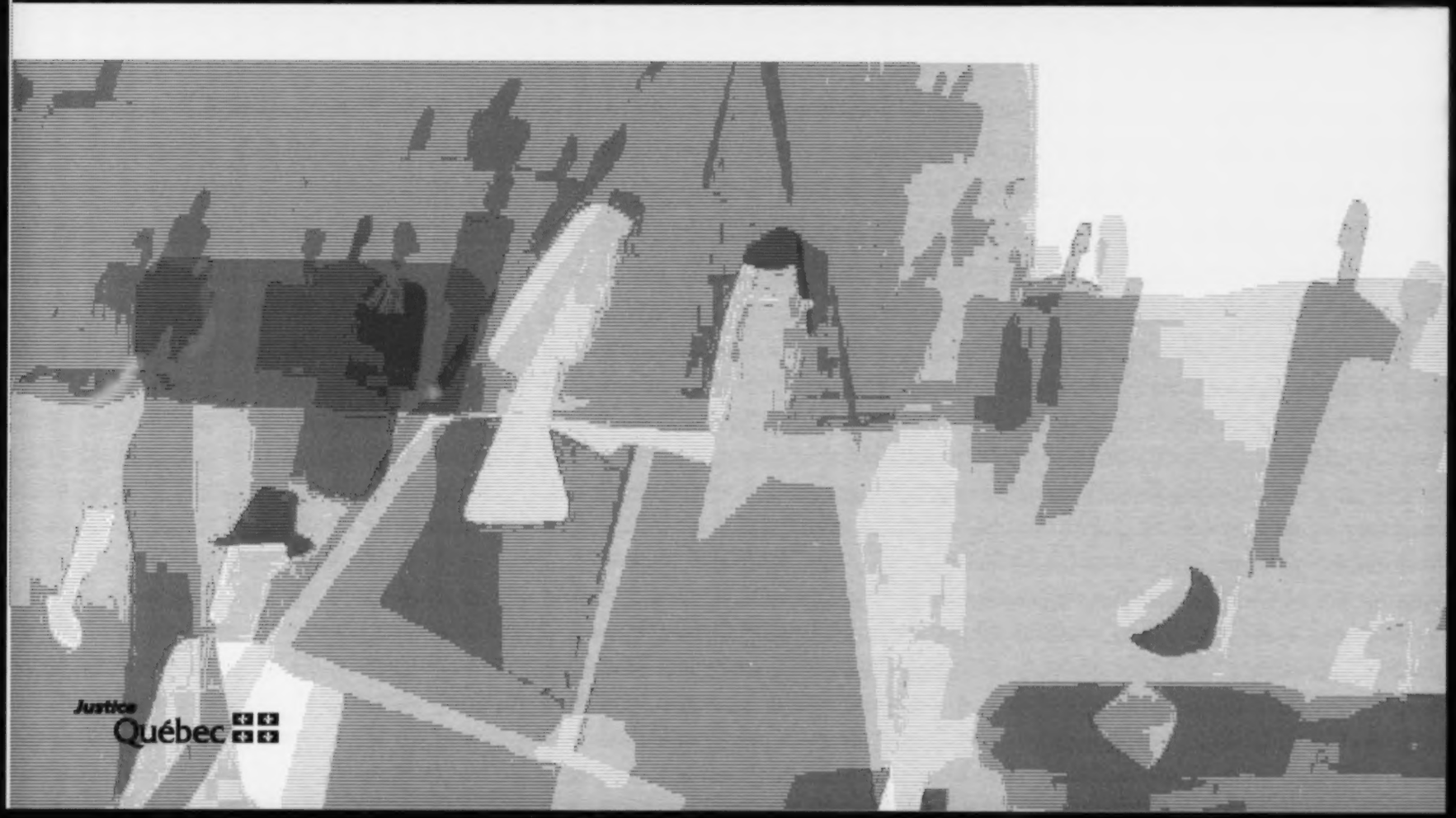
Justice
Québec